

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre, par le syndicat de rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) du plan de gestion pluriannuel d'entretien et de restauration de la ripisylve et des atterrissements de la Brévenne, la Turdine et leurs affluents sur le territoire des communes du bassin versant Brévenne-Turdine pour la période 2022-2026.**

Par arrêté préfectoral du 5 novembre 2021, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'environnement, **du 6 décembre 2021 à 9h au 7 janvier 2022 à 17h**, soit 33 jours consécutifs.

Cette DIG permettra au SYRIBT de restaurer et entretenir les cours d'eau Brévenne et Turdine et leurs affluents, sur le territoire des communes de : L'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Chevinay, Courzieu, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Lentilly, Sain-Bel, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Pierre-la-Palud, Sarcey, Savigny, Sourcieux-les-Mines, Affoux, Ancy, Joux, Vindry-sur-Turdine, Les sauvages, Saint-Forgeux, Saint-Marcel-L'éclairé, Saint-Romain-de-Popey, Tarare, Valsonne, Brullioles, Brussieu, Haute-Rivoire, Les Halles, Montromand, Montrottier, Saint-Genis-L'Argentière, Saint-Laurent-de-Chamousset, Sainte-Foy-L'Argentière, Souzy, Aveize, Duerne, Grézieu-le-Marché, Meys, Villechenève, Châtillon-d'Azergues et Lozanne.

Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lyon pour conduire cette enquête, est M. Hervé REYMOND, retraité coordonnateur projets.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté sur support papier en mairies de L'ARBRESLE, siège de l'enquête, et VINDRY-SUR-TURDINE et SAINTE-FOY L'ARGENTIERE aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public, ou en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://plan-de-gestion-brevenne-turdine.enquetepublique.net>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SYRIBT, 117 rue Passemard 69210 L'ARBRESLE (horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00).

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies précitées
- ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « plan de gestion Brévenne Turdine » à l'adresse de la mairie de L'ARBRESLE, siège de l'enquête
- ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : [plan-de-gestion-brevenne-turdine@enquetepublique.net](mailto:plan-de-gestion-brevenne-turdine@enquetepublique.net)
- ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <http://plan-de-gestion-brevenne-turdine.enquetepublique.net>

Les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie aux dates et heures suivantes :

L'ARBRESLE	Le 6 décembre 2021	De 9h à 11h
VINDRY-SUR-TURDINE	Le 16 décembre 2021	De 9h à 11h
SAINTE-FOY L'ARGENTIERE	Le 7 janvier 2022	De 15h à 17h

Des informations peuvent être demandées au SYRIBT, auprès de Grégory Chazal, technicien rivières, à l'adresse suivante : [gregory.chazal@syribt.fr](mailto:gregory.chazal@syribt.fr), joignable au n° 04 37 49 70 85 ou 07 72 28 13 65, ou à l'adresse postale du SYRIBT : 117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairies de L'ARBRESLE, VINDRY-SUR-TURDINE et SAINTE-FOY L'ARGENTIERE ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon) .

Au terme de l'enquête, la décision susceptible d'être prise par le préfet du Rhône est la déclaration d'intérêt général de la mise en œuvre du plan de gestion pluriannuel d'entretien et de restauration de la ripisylve et des atterrissements de la Brévenne, la Turdine et leurs affluents sur le territoire des communes du bassin versant Brévenne-Turdine pour la période 2022-2026.